gouvernements autoritaires et du sous-développement social chronique. Au Salvador, le gouvernement a coopéré avec le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme et confirmé son engagement de respecter intégralement les droits de l'homme. Il n'en demeure pas moins que beaucoup reste à faire. Les services de police et les mécanismes judiciaires n'ont toujours pas démontré leur capacité d'éliminer les assassinats politiques et d'assurer la protection effective des particuliers et le respect des droits de l'homme. Le processus de réconciliation nationale est entravé par la poursuite des affrontements et par le non-respect, de la part des deux parties, des Conventions de Genève.

Au Guatemala, un gouvernement civil élu récemment s'est engagé publiquement à une réforme dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, les progrès restent lents. La persistance d'escadrons de la mort et l'apparition de nouveaux cas de disparition justifient de vives inquiétudes. La solution au Guatemala passe par la satisfaction des besoins humanitaires et des aspirations au développement du peuple guatémaltèque et par le soutien d'un processus menant à une évolution positive et à un gouvernement démocratique capable d'assurer le plein respect des droits de l'homme.

L'Amérique du Sud a connu, au cours des cinq dernières années, une vague de répulsion populaire contre les régimes autoritaires et les juntes militaires qui a entraîné une transition rapide vers la démocratie et l'émergence de nouveaux gouvernements résolus à défendre les droits de l'homme. Le Paraguay, toutefois, reste un îlot préoccupant. Et au Chili, treize ans après le début du régime militaire, l'engrenage de la violence bloque le retour à un pouvoir constitutionnel démocratique propre à garantir le respect des droits de l'homme. Le rétablissement de l'état de siège a resserré l'étau autour de la liberté d'expression, et restreint encore plus la liberté d'association. De nouvelles allégations de torture et d'assassinats extra-judiciaires ne font qu'allonger la triste liste des personnes exilées ou disparues.

Comment l'Organisation peut-elle réagir devant de telles situations? Quel traitement devons-nous réserver à des allégations soumises par des particuliers, des groupes et des organisations crédibles? A notre avis, plusieurs observations méritent d'être faites:

Tout d'abord, M. le Président, il ne faut pas permettre que cette Commission et d'autres organismes similaires soient réduits au simple rôle de bureaux de réception des plaintes ou d'instances d'examen de causes perdues. Certes, la présentation des informations et un suivi